

Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne



Fondation FAVIER  
1-5 rue du 136ème de ligne  
94360 BRY-SUR-MARNE

Saint-Denis, le

**24 AOUT 2022**

Le contrôle sur pièces conduit le 21 avril 2022 de l'EHPAD « « Fondation Favier Val-de-Marne - Site de Bry-sur-Marne » situé à 1-5 Rue du 136ème de Ligne, 94360 Bry-sur-Marne (N° FINESS : 940710122) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 4 juillet 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que **3 prescriptions et 4 recommandations** que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du *Code des relations entre le public et l'administration*, vous m'avez transmis le 12 juillet 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

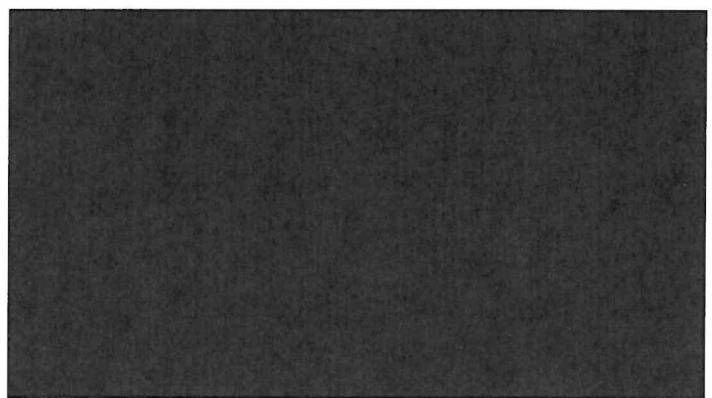
- Prescription n°1 : Mettre en conformité le temps de travail [REDACTED] avec la capacité de l'établissement [REDACTED] ;
- Prescription n°2 : Elaborer la procédure sur la gestion et traitement des réclamations et la transmettre à l'ARS ;
- Prescription n°3 : Elaborer la procédure des évènements indésirables ;
- Recommandation n°1 : Faire signer les fiches de poste de façon nominative par le personnel ;
- Recommandation n°2 : Élaborer une procédure d'accueil pour les nouveaux professionnels.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **3 prescriptions et 2 recommandations** figurant en annexe au présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val de Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



**Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Fondation Favier site de Bry sur Marne le 21 avril 2022**

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réponses de l'inspecte	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Recruter [REDACTED] conformément à la réglementation.	Article D312-156	<p>Le diplôme et les qualifications du [REDACTED] n'étaient pas joint au précédent envoi.</p> <p>Le temps de [REDACTED] est de [REDACTED] ETP.</p>	<p><b>Prescription maintenue</b> Délai : 6 mois</p> <p>Mettre en conformité le temps de travail [REDACTED] avec la capacité de l'établissement à hauteur [REDACTED]</p>
2	Elaborer la procédure sur la gestion et traitement des réclamations et la transmettre à l'ARS	L. 1110-4, CSP	<p>La quotité de temps dédiée à la fonction [REDACTED] est inférieur à l'objectif fixé réglementairement à défaut de candidat actuellement permettant d'exercer cette fonction pour une quotité de temps supérieur.</p>	<p><b>Prescription maintenue</b> Délai : 3 mois</p> <p>Les procédures sont en cours d'élaboration [REDACTED] et doivent être ensuite adaptées à l'établissement.</p>
3	Elaborer la procédure des événements indésirables	Article L.331-8-1 Article R. 331-8 Article R. 331-9	<p>Les procédures sont en cours d'élaboration [REDACTED] et doivent être ensuite adaptées à l'établissement.</p>	<p><b>Prescription maintenue</b> Délai : 3 mois</p>

Recommandation envisagée		Texte de référence si existant	Réf. rapport	Décision au terme de la procédure contradictoire
<b>1</b>	Faire signer les fiches de poste de façon nominative par le personnel			<b>Recommandation maintenue</b>  Faire signer les fiches de poste de façon nominative à l'ensemble du personnel
<b>2</b>	Transmettre la procédure d'accueil des nouveaux professionnels			<b>Recommandation maintenue</b>  La politique d'intégration des nouveaux salariés fait actuellement l'objet d'une réflexion [redacted] dans le cadre de sa politique d'attraction des talents de sa marque employeur.
<b>3</b>	Transmettre le plan de formation 2022			<b>Recommandation levée</b>  Lors de l'envoi des premiers éléments, la commission de formation ne s'était encore tenue. Le plan de formation a été présenté au Comité Technique d'établissement [redacted].
<b>4</b>	Communiquer le planning complet légendé du mois de février			<b>Recommandation levée</b>  Des dates étaient manquantes sur le planning [redacted]